

ARRETE N° 130/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant les conditions estivales et les risques de dégradation qui pourraient être causées par l'utilisation de la pelouse des stades de La Palisse au Cheylard,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les trois stades de La Palisse seront rendus inaccessibles à toutes utilisations :

- Terrain d'honneur
- Terrain annexe
- Petit terrain d'entraînement

ARTICLE 2 : Cette interdiction d'accès est valable du **lundi 10 juillet 2023 au mardi 15 août 2023 inclus.**

Cette durée est susceptible d'être prolongée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

Fait à Le Cheylard

Le 28 juin 2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

